

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>**Arrêté N° 2026-8****Le maire de la commune de Saint-Ilpize**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

Arrête :

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Jean-Louis BOUCHE, 3^e adjoint, est délégué, sous ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : travaux

Il exercera les fonctions suivantes :

- suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- suivi des travaux de voirie : réfection des voies, égouts, éclairage public
- suivi de l'entretien des espaces verts, des sentiers et chemins ruraux
- entretien et gestion matérielle du cimetière
- encadrement de l'agent technique communal

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature à l'exception de tous les documents relevant de la préparation et du suivi des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 2 : Le maire de la commune de Saint-Ilpize et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

A Saint-Illpize, le 1^{er} avril 2026

Le maire,

Isabelle Roussel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Roussel', written over a horizontal line.